

**GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
D'INSTRUMENTS FINANCIERS AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre  
2016 (11<sup>ème</sup> résolution selon l'avis rectificatif publié le 22 août 2016)

## **GECI INTERNATIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (11<sup>ème</sup> résolution selon l'avis rectificatif publié le 22 août 2016)*

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (11<sup>ème</sup> résolution selon l'avis rectificatif publié le 22 août 2016)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, réservée à des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes, pour un montant maximum de 10% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

**GECI INTERNATIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 septembre 2016 (11<sup>ème</sup> résolution selon l'avis rectificatif publié le 22 août 2016)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 22 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT



Laurent BENOUDIZ